

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne

AY/MW/MOG.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016.**

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Etaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER.

Absents excusés : M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. PHAM PHU.

Absent : Néant

Madame Corinne LEHMANN est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **4 CONTRE** (Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER), **1 ABSTENTION** (M. COPIN).

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016.

2. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016.

3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.R.E.M.) – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et de Traitement des Residus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.) pour l'année 2015, établi par Monsieur le Président du S.I.E.T.R.E.M. et présenté par Monsieur le Maire.

4. ACTUALISATION DES TAUX ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°178/2016 du 26 septembre 2016,

DECIDE de la prise en charge des frais réels de transport des membres du Conseil municipal, sur présentation des justificatifs requis : billets SNCF, tickets de transports en commun, tickets de péage et de stationnement, selon les taux en vigueur fixés par arrêté.

DECIDE que l'indemnisation des frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de fixer les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les membres du Conseil municipal, sur présentation des justificatifs requis, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

INDEMNITE DE REPAS	15,25€ par repas
INDEMNITE D'HEBERGEMENT	60€ par nuit (petit déjeuner inclus)

L'indemnité de repas est attribuée lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h et 14h pour le repas du midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est attribuée lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

PRECISE que le taux de ces indemnités pourra être revu conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'élu est nourri ou logé gratuitement

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LOGNES ET NOISIEL RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES, DES CLASSES DE DECOUVERTES, DES T.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Lognes et Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, des classes de découvertes, des T.A.P,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

6. RETROCESSION PAR EPAMARNE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS BOULEVARD DU MANDINET (PARCELLE CADASTREE A 538).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTTE la rétrocession à la commune de Lognes par l'EPAMarne de la parcelle cadastrée section A n°538, soit une superficie 300 m²,

PRECISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique,

PRECISE que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de l'EPAMarne,

DIT que la parcelle rétrocédée à la commune sera intégrée au domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte authentique relatif à cette affaire.

7. MAJORATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DIT DU CENTREX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 7,5%, sur le secteur dit du Centrex, tel que délimité sur le document graphique joint à la délibération ;

PRECISE que ce document graphique figurera à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre ;

PRECISE que la présente délibération et le document graphique joint seront transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département.

8. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de remplacer Monsieur André YUSTE par Monsieur Thierry JICQUEL en sa qualité de conseiller municipal délégué, chargé des sports, du développement durable et des transports pour siéger au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

9. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CITOYEN ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **4 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET), **1 ABSTENTION** (Mme LETELLIER).

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2017 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Citoyen et des prestations complémentaires, ainsi que les montants de cautions qui seront acquittés par les utilisateurs comme suit :

Associations de Lognes :

- Mise à disposition gratuite :
 - de la salle polyvalente
 - d'une régie sonorisation et lumière (sur demande)
 - de tables et de chaises
 - de l'espace scénique
 - d'un parquet de danse (sur demande)
 - des loges et des vestiaires
- Montant de la caution : 1 082 € (mille quatre-vingt-deux euros)

Associations extérieures, entreprises, sociétés, organismes :

- Mise à disposition à la journée : 3 193 € (trois mille cent quatre-vingt-treize euros)
- Mise à disposition pour le week-end : 4 980 € (quatre mille neuf cents quatre-vingts euros)
- Mise à disposition à la semaine : 9 958 € (neuf mille neuf cent cinquante-huit euros)
- Montant de la caution de la salle : 1 813 € (mille huit cent treize euros)

- Frais de gardiennage en cas de dépassement des heures d'utilisation (à partir de 1 heure le matin), tout heure entamée étant due : 59,62 € (cinquante-neuf euros et soixante-deux centimes) par heure
- Frais de nettoyage : 20,98 € (vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) par heure et par agent mobilisé (toute heure entamée étant due).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

10. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FAMILIALES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **4 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET), **1 ABSTENTION** (Mme LETELLIER).

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2017 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Familiales et des prestations complémentaires, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- du lundi au dimanche, sauf le mardi :
 - pour les particuliers lognots : 203 € par jour (deux cent trois euros)
 - pour les particuliers extérieurs : 444 € par jour (quatre cent quarante-quatre euros)

Montant de la caution 541 € (cinq cent quarante et un euros).

Frais de nettoyage : 20,98 € (vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), par heure et par agent mobilisé (toute heure entamée étant due).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

11. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIVES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale « Finances » du 13 octobre 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 octobre 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **5 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER).

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2017 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Associatives, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- Associations de la commune :
 - Redevance : Exonération,
 - Caution : 866 € (huit cent soixante-six euros).
- Personnes morales ou privées de la commune :
 - Redevance : 920 € (neuf cent vingt euros),
 - Caution : 1 813 € (mille huit cent treize euros).
- Mise à disposition de la régie (son et lumière) :
 - Redevance : 172 € (cent soixante-douze euros).
 - Formation au matériel obligatoire.
- Service de gardiennage :
 - Redevance équivalente aux sommes versées par la commune pour l'ensemble de la prestation.
- Frais de nettoyage :
 - 20,98 € (vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), par heure et par agent mobilisé (toute heure entamée étant due).

PRÉCISE que ces montants comprennent toutes les charges et seront renseignés dans la convention de mise à disposition,

PRÉCISE que la totalité de la somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE FORAINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **4 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET), **1 ABSTENTION** (Mme LETELLIER).

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif du mètre linéaire pour la fête foraine, sans que la durée n'excède 7 jours, comme suit :

Prix du mètre linéaire :

- 23,45 € (vingt-trois euros et trente-cinq centimes) pour les manèges,
- 17,85 € (dix-sept euros et quatre-vingt-trois centimes) pour les magasins.

DIT que ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité par la commune,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

13. TARIF DU REPAS PRIS PAR LES ENSEIGNANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **3 CONTRE** (Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET), **2 ABSTENTIONS** (M. COPIN, Mme LETELLIER).

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs du repas pris par les enseignants comme suit :

Indice	Prix du repas
Enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466	2,87 € (deux euros et quatre-vingt-sept centimes)
Enseignants dont l'indice est supérieur à 466	4,07 € (quatre euros et sept centimes)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

14. TARIF DU REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL.

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG), **5 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LETELLIER).

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs par tranche ci-dessous :

	INDICES	PRIX DU PLATEAU HT
Tranche 1	Personnel ≤ 321	3,02 € (trois euros et deux centimes)
Tranche 2	Personnel de 322 à 421	3,68 € (trois euros et soixante-huit centimes)
Tranche 3	Personnel ≥ à 422	4,49 € (quatre euros et quarante-neuf centimes)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

15. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

- Tarif pour une page (210 X 297 mm) : 612 € (six cent douze euros)
- Tarif pour une demi-page (210 X 150 mm) : 357 € (trois cent cinquante-sept euros)
- Tarif pour un quart-page : 204 € (deux cent quatre euros)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

16. TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme LETELLIER), **2 ABSTENTIONS** (Mme ANDRIEU, M. CADET),

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les droits de place et de voirie applicables à compter du 1er janvier 2017 :

DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL(*) EN EUROS	TARIF JOURNALIER(*) EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE(*) EN EUROS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROITS DE VOIRIE			
Terrasses de cafés, Brasserie, Restaurants	12,83 € le m ²		
Terrasses Commerciales couvertes	87,47 € le m ²		
Eventaires et Etals	64,16 € le m ²		
Bannes et Stores	7,00 € le mètre linéaire		
Distributeurs	18,66 € l'unité		
Bennes, Gravats, Matériaux, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, camion de déménagement, bétonnière et tout engin analogue		3,54 € le m ²	
Bulles de vente (tout mois commencé est dû)	318,36 € le m ²		26,53 € le m ² par mois
<u>Echafaudages mobiles ou fixes :</u>			
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,28 € le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			10,09 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,79 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,79 € par mois et par mètre linéaire
<u>Palissage de chantier, clôture provisoire :</u>			
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,42 € le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			11,77 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,79 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,79 € par mois et par mètre linéaire
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
TAXES DE STATIONNEMENT			
Commerçants ambulants			
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un étalage		7,00 € par emplacement	
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un véhicule, camion ou camionnette		200,98 € par emplacement	

(*) Les jours s'entendent jours calendaires y compris les jours fériés.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants à 100 % (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation)

Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

17. SUBVENTION AU COLLEGE DE LA MAILLIERE POUR SOUTENIR SA SECTION CANOË KAYAK – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE dans la délibération n°101/2016 du 27 juin 2016 la partie relative à la subvention attribuée à « association canoë kayak - collège Maillière ».

DECIDE de verser au titre de l'année 2016, une subvention au « collège la Maillière - section canoë kayak » d'un montant de **1 600 € (mille six cents euros)**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

18. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
136/2016	08/07/2016	Bail passé entre la commune de Lognes et la Direction Départementale des Finances de Seine-et-Marne. Louage du LCR Les Vermandines pour le C.I.O.
137/2016	13/07/2016	Contrat de service conclu avec la société QUONEX SAS relatif à l'abonnement au logiciel du système téléphonique.
139/2016	22/07/2016	Contrat de service de Maintenance du système de téléphonie avec la société Quonex à compter du 1 ^{er} août 2016.
152/2016	26/08/2016	Contrat conclu avec l'EURL « la ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « la ferme Tiligolo » le vendredi 14 octobre 2016 au Centre Multi Accueil la Malvoisine.
156/2016	22/09/2016	Contrat de cession avec la compagnie des NAZ pour le spectacle « Dualité à 3 » le 23 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à la salle du citoyen.

157/2016	22/09/2016	Contrat de cession avec l'association RITE'MUSE pour une prestation artistique du groupe « les Meninas » le 24 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à l'Etang des Ibis.
158/2016	22/09/2016	Contrat de cession avec l'association le montreur NDG pour le spectacle « la leçon du montreur » le 24 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à l'Etang des Ibis.
159/2016	22/09/2016	Contrat de cession avec la compagnie l'atelier de la voûte pour le spectacle « on met les voiles » le 24 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à l'Etang des Ibis.
160/2016	22/09/2016	Convention d'intervention avec l'organisme de formation Sophie NOEL pour l'animation d'un atelier le 28 novembre 2016 à destination des usagers du Service Emploi / Vie Economique.
161/2016	22/09/2016	Contrat de maintenance de deux balayeuses n°850DK 00356/02 et 850DK 00357/02 avec la société DULEVO France.
162/2016	23/09/2016	Désignation de la SCP PINSON SEGERS DAVAU et associés pour intervenir au soutien des intérêts de la commune.
163/2016	23/09/2016	Contrat de cession avec la compagnie CRETON'ART pour le spectacle « Bois ta lettre » le 24 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à l'Etang des Ibis.
164/2016	23/09/2016	Contrat de cession avec la compagnie ETINCELLE pour la spectacle « Trajectoires aléatoires » le 24 septembre 2016 dans le cadre du festival « les transversales » à l'Etang des Ibis.
197/2016	26/09/2016	Avenant n°2 au marché public de performance énergétique n°2015-18-DC conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE Ile de France pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.
198/2016	07/10/2016	Convention de prestation de service pour la projection du film « Shaun le mouton » de Richard Starzak et Mark Burton et des courts-métrages Charivari Lognes le vendredi 24 juin 2016 à 23h à l'Etang.
211/2016	14/10/2016	Mise à disposition de la SAAAIS Méline de six emplacements de parking au sous- sol du centre administratif.
212/2016	19/10/16	Contrat conclu avec la SARL C- La Compagnie pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au Cirque » le mercredi 30 novembre 2016 au Centre de Loisirs Diderot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

André YUSTE

Maire de Lognes